



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Alexandra VIRLOGEUX, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2026.

Etaient présents : Mmes et MM. Alexandra VIRLOGEUX, Thibaut D'ESCRIVAN, Pierre VAYSSET, Marie-Noëlle LORUT, Dominique GAUME, Christophe MAVEL, Philippe THEVENOUX, Lionel CITERNE, Rémi CHOSSIERE, Bruno GUIMARD, Cécile DAUPHANT, Dominique GENES, Aurélie GALLET, Audrey ROCHE, Nicolas MAZAL, Jean-Michel GOURCY, Pascale COURDILLE et Rolando XISTRA.

Votaient par procuration : Mme Cécile DE REVIERE procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX, Mme Isabelle GOUTTE procuration à Mme Marie-Noëlle LORUT, Mme Laëtitia BECHON procuration à M. Thibaut D'ESCRIVAN, M. André DEBOST procuration à M. Rolando XISTRA et Mme Isabelle PASQUIER procuration à Mme Pascale COURDILLE.

Était absent excusé : Néant.

Était absent non-excusé : Néant.

Assistaient à la séance : Mme Gislaine GILBERT, Directrice Générale Adjointe et M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Philippe THEVENOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 à l'Assemblée.

Observations :

- *Monsieur Rolando XISTRA remet ses corrections sur papier concernant le dernier procès-verbal :*
- * *Page 1 : Manque l'accent sur le deuxième DÉLIBÉRATIONS*
- * *Page 2 : Ajouter les accents à DÉLIBÉRATIONS et DÉCISIONS*
- * *Page 2 : Écrire SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE (avec des traits d'union)*
- * *Page 3 : La faute d'accord : la commission communale en fin de page*
- * *Page 4 : Écrire Puy-Guillaume (avec un trait d'union) sur la ligne de M. CHAGNON*
- * *Page 4 : Corriger : Mme LALLEMENT Elisabeth (et non M.)*
- * *Page 5 : Corriger : Code Général*
- * *Page 5 : Séparer les deux montants collés qui rendent le chiffre illisible : 7 317 687,13 € mot manquant ou autre 938 624,93 €*
- * *Page 7 : Séparation avec une virgule, pour Alexandra VIRLOGEUX, Maire, et Monsieur Laurent MASSON*
- * *Page 14 : Corriger le sujet : « elle demande de statuer » sur l'affectation des résultats...*
- * *Page 15 : Corriger la faute : « comme indiqué ci-dessus »*
- * *Page 15 : Écrire taxe d'habitation (rajouter le d') sur l'avant dernière ligne*
- * *Page 16 : Taxe d'habitation juste avant la ligne +++ autorise*
- * *Page 17 : Écrire mission de maîtrise avec un accent circonflexe*
- * *Page 17 : Corriger le pluriel : jeux vidéo (sans "s" à vidéo)*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- * Page 18 : Corriger l'orthographe du nom : Joseph Claussat
- * Page 19 : Corriger la faute de frappe : Elle souhaite (et non Ells)
- * Page 27 : Ajouter l'accent : MÉDIATHÈQUE sur la ligne N°26/080
- * Page 28 : Harmoniser la liste : commerce - loisirs - social - éducation » (au lieu de "sociales")
- * Page 29 : L'accord : « 40 % de cette somme sont répartis » (et non réparties) ou répartie
- * Page 30 : Incohérence de nom : Le conseiller s'appelle Thierry DEGARDIN. Deux lignes plus bas, il est écrit Thierry GARDIN (le "DE" a disparu)
- * Page 31 : Corriger le nom de famille de la maire : Alexandra VIRLOGEUX (et non Vrilogueux)
- * Page 32 : Corriger le mot : « avec ces familles » (et non ses)
- * Page 32 : Corriger la grammaire : il a été envisagé » (sans "e" à la fin)
- * Page 32 : Corriger le mot : « balises en plastique » (au singulier)
- * Page 32 : Corriger la faute de genre : M. Bruno Guimard ne pouvait pas être présent (et non présente)
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que ces corrections seront prises en compte et soumet le PV au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Madame la Présidente fait part des remerciements suivants :

- de la part de Variance FM et de l'Association des donneurs de sang suite à la subvention octroyée pour l'année 2026.
- de la part de Monsieur Thierry GACON, ancien dirigeant du CSPG Rugby qui remercie Madame le Maire pour l'aide apportée pour la remise en route du club et la subvention octroyée pour l'année 2026.
- de la part de l'Etablissement Français du Sang suite à la mise à disposition de la salle des fêtes pour la collecte qui s'est déroulée le jeudi 7 mai 2026. A cette occasion, 67 personnes se sont présentées dont 1 nouveau donneur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 26/084 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises depuis le conseil municipal du 28 avril 2026 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
26-022	30/04/2026	Signature du devis n° 250017100 du 25/10/2025 présenté par la société ABS située 12 impasse des Acilloux à Cournon d'Auvergne concernant les travaux d'étanchéité de la piscine municipale, pour un montant de 3 650,00 € HT, soit 4 380,80 € TTC.
26-023	30/04/2026	Signature de la convention présentée par l'association « Passeurs de Mots » située à la Maison du Parc à Saint-Gervais-sous-Meymont, dans le cadre du projet « Bibliothèque hors les murs », relative à la mise à disposition et à l'animation « La Petite Roberte » colporteuse de mots en Livradois Forez, - le 16 juin 2026 de 11h30 à 16h00 au Collège Condorcet à destination des élèves de l'établissement - le 5 septembre 2026 de 9h30 à 12h30 dans le Parc Paysager de Puy-Guillaume à destination du public du forum des associations, pour un montant de 900,00 € TTC.
26-024	02/05/2026	Signature du devis n° D-2026-108 du 24/04/2026 présenté par la société GF2C située Chez Perrot à Puy-Guillaume concernant les travaux de renfort de charpente à la piscine municipale, pour un montant de 4 797,17 € HT, soit 5 276,89 € TTC.
26-025	04/05/2026	Signature des devis présentés par la société Albert BONHOMME située 9 chemin des Vignes à Paslières concernant les travaux sur les huisseries du pavillon de chasse à Puy-Guillaume, - Devis n°75 du 06/09/2025 pour un montant de 3 080,00 € - Devis n°78 du 18/04/2026 pour un montant de 1 106,75 € Soit pour un montant total de 4 186,75 €.
26-026	06/05/2026	Signature du bon de commande n°438 en date du 6 mai 2026, présenté par la société DBS AUTOS IMPORT située 2 bis rue Carnot à PUY-GUILLAUME, pour l'acquisition d'un véhicule destiné aux services techniques, de type DACIA DUSTER 1.2 Mild Hybrid, pour un montant de 23 750,00 € HT, soit 28 500,00 € TTC, avec une reprise de l'ancien véhicule RENAULT KANGOO pour un montant de 3 000,00 € TTC, donc le montant total de l'acquisition, déduction faite de la reprise, s'élève à 25 500,00 € TTC.
26-027	12/05/2026	Signature du devis n° DV0004419 du 04/05/2026 présenté par la société H2E située 1 Allée des chênes à Puy-Guillaume concernant les travaux à la piscine municipale, pour un montant de 1 936,24 € HT, soit 2 323,49 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26-028	12/05/2026	Signature des devis présentés par la société ATTILA située 14 chemin de la perche à Cusset concernant les travaux d'étanchéité des toits terrasse des bâtiments de la Poste et de l'appartement de l'école maternelle à Puy-Guillaume, - Devis n° DE-118-2026-142.1 du 17/04/2026 pour un montant de 1 494,69 € HT, soit 1 793,63 € TTC - Devis n° DE-118-2025-138.2 du 04/03/2026 pour un montant de 2 319,66 € HT, soit 2 783,59 € TTC Soit pour un montant total de 4 577,22 € TTC.
26-029	18/05/2026	Signature de l'avenant n° 2 au marché « Rénovation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND et la création d'un accueil périscolaire - lot 13 - Electricité » attribué à l'entreprise SAEC – 1 bis rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC, pour un montant de 4 959,12 € HT, soit 5 950,94 € TTC ; Le montant du marché de travaux avec l'avenant n°1 était de 173 332,85 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 4 959,12 € HT ; le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 178 291,97 € HT. L'avenant concerne une reprise des installations de distribution d'énergie, lignes d'appareillage et commande
26-030	18/05/2026	Signature du devis n° 25765 du 30/09/2025 présenté par la société LGS AGRI située 64 ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'une tondeuse pour les agents du service de l'eau ; pour un montant de 1 654,17 € HT, soit 1 985,00 € TTC.
26-031	18/05/2026	Signature du devis n° 26141 du 21/01/2026 présenté par la société LGS AGRI située 64 ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un souffleur à dos thermique pour les agents des services techniques ; pour un montant de 620,83 € HT, soit 745,00 € TTC.
26-032	18/05/2026	Signature du devis n° 26102 du 09/01/2026 présenté par la société LGS AGRI située 64 ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'une élagueuse pour les agents des services techniques ; pour un montant de 415,83 € HT, soit 499,00 € TTC.
26-033	18/05/2026	Signature du devis n° 4009913 du 27/01/2026 présenté par la société LGS AGRI située 64 ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les agents de la piscine ; pour un montant de 499,17 € HT, soit 599,00 € TTC.
26-034	18/05/2026	Signature du devis n°DE202600439 en date du 15 mai 2026, présenté par la société RAS DISTRIBUTION située 25 rue des chênes à SAUTEYRARGUES (34270), pour l'équipement d'un kit de signalisation réfléchissant pour le véhicule des services techniques, de type DACIA DUSTER, pour un montant de 235,00 € HT, soit 282,00 € TTC.
26-035	18/05/2026	Signature du devis n°DE05457 en date du 13 mai 2026, présenté par la société AUVERGNE SPORTS située 13 rue du pré de la pie à THIERS (63300), pour l'acquisition de deux panneaux de basket pour le terrain multisports, pour un montant de 627,29 € HT, soit 752,75 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26-036	19/05/2026	Signature du devis n°0526-4280 63 en date du 04 mai 2026, présenté par la société BAAVA FRANCE située 1 rue de Stockholm à PARIS (75008), pour l'acquisition de barrières amovibles anti-véhicule assassin, pour un montant de 22 795,00 € HT, soit 27 354,00 € TTC.
--------	------------	--

Observations :

- Monsieur Jean-Michel GOURCY demande des précisions sur la nature des décisions n° 26-027 et 26-029.
- Les réponses sont apportées par les services.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 26/085 : CAMPING-PISCINE : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 15 janvier 2026, elle avait fixé les conditions de la concession du snack du camping/piscine pour la période du samedi 27 juin au dimanche 30 août 2026.

Elle précise que la publicité s'est faite sur le site internet de la commune, sur la page Facebook ainsi que sur le panneau lumineux.

Madame la Présidente informe qu'une seule personne a fait acte de candidature, à savoir Monsieur Bruno CARDINAL – Chemin de Bel Air à PUY-GUILLAUME, qui s'engage à verser 200 € pour la saison.

Par ailleurs, il est proposé de laisser la possibilité au candidat d'exploiter la structure avant et après la période d'ouverture de la piscine.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de retenir la candidature de Monsieur Bruno CARDINAL domicilié Chemin de Bel-Air à PUY-GUILLAUME pour l'exploitation du snack du camping/piscine pour la saison 2026 ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° 26/086 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AGRICOLE.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que par courrier du 10 avril 2026, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a sollicité toutes les communes du département afin de désigner un référent agricole.

Elle précise que la mission du référent agricole consistera à contribuer à la mise à jour des exploitations agricoles et de l'évolution du foncier agricole de la commune, à relayer les informations sur la politique de soutien aux agriculteurs (aide financière) et à participer à des groupes de travail autour des enjeux agricoles et du foncier sur le territoire en lien avec les référents de communes voisines.

Elle ajoute que le référent agricole doit être membre du Conseil Municipal et avoir une assez bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Aussi, elle demande aux membres de l'Assemblée qui souhaiteraient faire acte de candidature pour occuper cette fonction :

- M. Philippe THEVENOUX fait acte de candidature.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente propose que le vote se tienne à mains levées. Monsieur Philippe THEVENOUX recueille l'unanimité de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PREND ACTE de la désignation de M. Philippe THEVENOUX comme référent agricole de la commune de PUY-GUILLAUME auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

N° 26/087 : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de réglementation des services publics locaux ;
- VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 131-8 relatif à la responsabilité des parents en matière de dommages causés par leurs enfants ;
- CONSIDÉRANT que le service de restauration scolaire est un service public local dont le bon fonctionnement repose sur le respect des règles de vie collective ;
- CONSIDÉRANT que les dégradations volontaires du mobilier scolaire portent atteinte aux conditions d'accueil des enfants et engagent des dépenses injustifiées pour la collectivité ;
- CONSIDÉRANT que la responsabilisation des familles est un levier essentiel pour prévenir les comportements inappropriés et garantir la pérennité des équipements publics ;
- CONSIDÉRANT que la modification proposée du règlement intérieur vise à clarifier les sanctions applicables et à renforcer la transparence vis-à-vis des usagers ;

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume assure la gestion du service de restauration scolaire dans le respect des règles de fonctionnement établies par son règlement intérieur. Elle explique que des dégradations volontaires du mobilier (tables et chaises) ont été constatées dernièrement lors de la pause méridienne et du service de restauration, impliquant plusieurs enfants. Elle ajoute que ces actes, bien que précédés d'avertissements, nécessitent une réponse adaptée pour prévenir leur répétition et responsabiliser les familles.

Aussi, elle propose au Conseil municipal de modifier le point 7 de l'article 8 du règlement intérieur du service de restauration scolaire afin d'instaurer une sanction systématique en cas de dégradation volontaire du mobilier, tout en engageant la responsabilité financière des parents. Ceux-ci seront tenus de déclarer le sinistre à leur assurance et de s'acquitter des frais de réparation ou de remplacement.

Cet article serait modifié de la façon suivante :

Article 8 : Pourront donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

7. Détériorer volontairement du matériel, du mobilier. Dans ce cas, les parents devront effectuer une déclaration auprès de leur assurance et/ou s'acquitter des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à 2 voix CONTRE (M. Rolando XISTRA et M. André DEBOST qui avait donné procuration à M. Rolando XISTRA) et 21 voix POUR :

- Vu l'**avis favorable** de la 2ème commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » qui s'est réunie le 12 mai 2026 ;

+++ ADOPTE la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire telle que proposée ;

+++ DIT que le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire sera joint à la présente délibération ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Observations :

- Monsieur Rolando XISTRA demande quelles sont les sanctions possibles dans le cadre de ces dégradations.
- Madame Cécile DE REVIÈRE indique que le règlement prévoit une échelle de sanctions avec des avertissements jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire. Elle ajoute qu'elle reçoit aussi les parents avec les enfants quand cela s'avère nécessaire. Elle précise que depuis le début de l'année, un certain nombre d'avertissements ont été envoyés, tout comme des exclusions temporaires du service de restauration scolaire.
- Monsieur Rolando XISTRA demande s'il ne serait pas possible de prévoir une sorte de travaux d'intérêt général en contrepartie.
- Madame Cécile DE REVIÈRE indique que ce n'est ni possible et ni prévu par le règlement et que ce dernier prévoit déjà des sanctions appropriées.

N° 26/088 : DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, qui prévoit la participation financière des communes de résidence dans les cas de dérogation à la carte scolaire ;
- VU l'article D. 212-7 du Code de l'éducation, relatif aux conditions de dérogation à la sectorisation scolaire ;
- CONSIDÉRANT que la Commune de Puy-Guillaume dispose de capacités d'accueil suffisantes dans ses écoles pour accueillir des élèves issus d'autres communes, sous réserve des places disponibles ;
- CONSIDÉRANT que, en tant que commune de résidence, il est essentiel de définir des critères objectifs pour l'octroi des dérogations, afin de garantir l'équité entre les familles et la cohérence du service public de l'éducation ;
- CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation doivent être motivées par des situations spécifiques, telles que le regroupement de fratrie, l'intérêt supérieur de l'enfant ou des contraintes professionnelles des parents, et non par de simples convenances personnelles ;
- CONSIDÉRANT que la durée de validité des dérogations accordées doit couvrir l'intégralité du cycle scolaire (maternelle ou élémentaire) afin d'assurer la stabilité du parcours éducatif de l'enfant ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Commune de Puy-Guillaume, soucieuse d'assurer une scolarisation équitable et adaptée aux besoins des familles, entend encadrer les demandes de dérogation à la carte scolaire. Ce règlement vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune, en tant que collectivité d'accueil ou de résidence, peut accorder ou refuser ces dérogations, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux spécificités locales.

Elle ajoute que les critères retenus permettent de concilier l'intérêt supérieur de l'enfant, les contraintes professionnelles des parents et la gestion des capacités d'accueil des écoles communales. Ce cadre garantit une transparence et une équité dans le traitement des demandes, tout en préservant les principes de la sectorisation scolaire.

Article 1 : Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont examinées par la Commune de Puy-Guillaume selon les modalités suivantes :

- En tant que commune d'accueil : les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles dans les écoles communales.
- En tant que commune de résidence : les dérogations ne sont accordées que dans les cas suivants :
 - Regroupement de fratrie (enfant ayant déjà un frère ou une sœur scolarisée dans l'école demandée) ;
 - Intérêt supérieur de l'enfant, justifié par des motifs sérieux (santé, sécurité, etc.) ;
 - Contraintes professionnelles des parents ne leur permettant pas d'assurer les trajets aux horaires de la garderie.

Article 2 : Les demandes de dérogation fondées sur des convenances personnelles ou motivées par la proximité géographique avec une école d'une autre commune ne sont pas recevables.

Article 3 : Les dérogations accordées sont valables pour toute la durée du cycle scolaire (maternelle ou élémentaire), sous réserve du maintien des conditions ayant justifié leur octroi.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération et de la transmission des décisions aux familles concernées, ainsi qu'aux services académiques le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'**avis favorable** de la commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » qui s'est réunie le 12 mai 2026 ;

+++ VALIDE le règlement communal pour les demandes de dérogations à la carte scolaire tel que présenté.

N° 26/089 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour les communes de créer des instances de participation des jeunes à la vie locale ;
- VU l'article L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil municipal en matière d'organisation des services publics locaux ;
- CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie démocratique locale et de les sensibiliser aux enjeux de la gestion communale ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de structurer le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes par un règlement intérieur clair et adapté aux spécificités locales ;
- CONSIDÉRANT que la création de cette instance répond à une demande exprimée par les jeunes ainsi qu'à une volonté municipale ;
- CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur, la charte d'engagement et le formulaire de candidature ont été validés par la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Commune de Puy-Guillaume souhaite renforcer la participation des jeunes à la vie locale et favoriser leur engagement citoyen. Dans cette perspective, il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative permettant aux jeunes Puy-Guillamois de s'impliquer dans la gestion des affaires communales, de développer un dialogue constructif avec les élus et de contribuer au lien intergénérationnel.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et de valorisation des initiatives jeunesse.

Le présent projet de délibération vise à adopter le règlement intérieur du CMJ, définissant sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses règles de sélection.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'**avis favorable** de la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » qui s'est réunie le 12 mai 2026 ;

+++ ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel que proposé.

Observations :

- Monsieur Rolando XISTRA demande comment cela se passe si un jeune n'est plus en mesure de s'investir par rapport à ses études par exemple.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Bruno GUIMARD lui répond qu'il peut démissionner à tout moment de son engagement et que ce point est prévu dans le règlement intérieur du CMJ. Si c'est le cas, le membre démissionnaire pourra être remplacé en cours de mandat.
- Monsieur Rolando XISTRA demande pourquoi l'option d'une élection des membres du CMJ n'a pas été retenue.
- Monsieur Bruno GUIMARD lui répond qu'il s'agit de la création du premier CMJ dans la commune et que la commission a opté pour un dispositif simple avec une sélection par un jury composé d'élus de sa commission. Néanmoins, il indique que ce dispositif pourra évoluer avec le temps et qu'il n'y a rien d'immuable.
- Monsieur Jean-Michel GOURCY demande si ce CMJ sera réservé uniquement aux jeunes de Puy-Guillaume.
- Monsieur Bruno GUIMARD lui répond par l'affirmative en ajoutant que cet élément est bien précisé dans le règlement intérieur du CMJ.

N° 26/090 : RÉFÉRENTS DE QUARTIERS : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la participation des habitants à la vie locale ;
- VU l'article L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- CONSIDÉRANT qu'il est important de renforcer le dialogue entre les habitants et la municipalité pour améliorer la qualité du service public local ;
- CONSIDÉRANT que la mise en place de référents de quartier bénévoles constitue un moyen efficace pour faciliter la remontée d'informations et la diffusion des actualités locales ;
- CONSIDÉRANT que ce dispositif doit s'appuyer sur un cadre clair et formalisé, notamment par l'adoption d'un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été validé par la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales », lequel doit désormais être approuvé par le Conseil Municipal

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume souhaite renforcer le lien entre les habitants et la municipalité afin de favoriser une meilleure circulation de l'information et une participation active des citoyens à la vie locale. Dans cette optique, il est proposé de mettre en place un dispositif de référents de quartier, bénévoles et sans pouvoir décisionnel, chargés d'assurer un relais entre les habitants et les élus.

Elle précise que ce dispositif s'appuiera sur un règlement intérieur définissant les missions, les modalités de désignation et le fonctionnement des référents de quartier. Une carte interactive de signalement sera également mise en place pour faciliter les échanges et la remontée d'informations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu **l'avis favorable** de la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » qui s'est réunie le 12 mai 2026 ;

+++ ADOPTE le règlement intérieur des Référents de quartier tel que proposé.

Observations :

- Monsieur Rolando XISTRA demande des informations sur le fonctionnement de la carte interactive de signalement.
- Monsieur Bruno GUIMARD répond que cette carte est hébergée sur UMAP, qui est un outil de l'administration Française. Il précise que c'est lui qui gère son administration et sa mise à jour. Il procède en séance à une démonstration avec l'outil.
- Monsieur Christophe MAVEL alerte sur la charge de travail que cela peut représenter en termes de gestion et propose que d'autres élus soient formés, mais également quelques agents dans les services comme le responsable des services techniques.
- Monsieur Rolando XISTRA demande sur quels supports sera accessible cette carte de signalement.
- Monsieur Bruno GUIMARD répond que l'objectif est que ce soit accessible sur le maximum de supports et que cela reste à déterminer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Rolando XISTRA demande combien il y aura de référents.
- Monsieur Bruno GUIMARD précise qu'il n'a pas été prévu de limiter le nombre de référents de quartier, que tous les volontaires seront intégrés afin de mailler au maximum le territoire de la commune. Il complète en indiquant qu'il peut y avoir plusieurs référents dans le même secteur.

N° 26/091 : COMMISSIONS D'EXPERTS : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- VU l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la participation des habitants à la vie locale ;
- CONSIDÉRANT qu'il est important d'associer les citoyens et les experts locaux à la réflexion sur les projets communaux afin d'enrichir les débats et les décisions ;
- CONSIDÉRANT que ces commissions, à vocation consultative, permettront d'apporter des éclairages techniques et pluridisciplinaires sur des thématiques variées intéressant la commune ;
- CONSIDÉRANT que la mise en place d'un règlement intérieur pour chaque commission garantira un fonctionnement transparent et équitable ;
- CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres, fixée entre 1 et 3 ans renouvelable, permettra d'assurer une continuité tout en favorisant le renouvellement des participants ;
- CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été validé par la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales », lequel doit désormais être approuvé par le Conseil Municipal ;

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la Commune de Puy-Guillaume souhaite renforcer la participation citoyenne et technique dans l'élaboration de ses projets communaux. À cette fin, il est proposé de créer des commissions d'experts, composées de membres qualifiés, afin d'apporter un éclairage technique et citoyen aux élus sur des thématiques variées telles que l'agriculture, l'enfance/jeunesse, l'environnement et la transition écologique, le commerce, l'artisanat, l'industrie, la culture ou encore la santé.

Elle précise que ces commissions auront un rôle uniquement consultatif et fonctionneront selon des règles définies par un règlement intérieur. Leur mandat sera fixé entre 1 et 3 ans, renouvelable, afin d'assurer une dynamique pérenne tout en permettant une rotation des membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu **l'avis favorable** de la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » qui s'est réunie le 12 mai 2026 ;

+++ ADOPTE le règlement intérieur des commissions d'experts tel que proposé.

Observations :

- Monsieur Nicolas MAZAL s'interroge sur le terme « d'experts » et fait part de ses craintes. Il précise qu'il a peur que les habitants n'osent pas candidater.
- Monsieur Bruno GUIMARD indique que ce terme a été retenu afin de bien différencier ce dispositif avec le dispositif des référents de quartier.
- Monsieur Rémi CHOSSIÈRE demande si les habitants pourront candidater volontairement.
- Monsieur Bruno GUIMARD répond par l'affirmative mais qu'ils seront sélectionnés en fonction de leurs compétences.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/092 : MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE CONDORCET

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences des communes en matière d'action culturelle ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret d'application ;
- CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale constitue un lieu de ressources et d'animations culturelles accessible à tous les habitants, y compris les collégiens ;
- CONSIDÉRANT que le collège, situé à proximité immédiate de la médiathèque, peut bénéficier de ce partenariat pour enrichir son offre pédagogique et culturelle ;
- CONSIDÉRANT que ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et de lutte contre les inégalités d'accès à la culture, conformément aux orientations de l'Éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT que les actions proposées (visites, rencontres avec des auteurs, ateliers, etc.) permettront de diversifier les supports et les approches pédagogiques pour les élèves ;
- CONSIDÉRANT que le projet de convention de partenariat a été validé par la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales », laquelle doit désormais être approuvée par le Conseil Municipal ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Commune de Puy-Guillaume souhaite renforcer les liens entre la médiathèque municipale et le collège local afin de favoriser l'ouverture culturelle des élèves.

Elle précise que ce partenariat vise à compléter les missions du Centre de Documentation et d'Information (CDI) en proposant des ressources variées (livres, magazines, DVD, CD, jeux de société, etc.) et des animations adaptées.

Elle ajoute que l'objectif est d'encourager la fréquentation de la médiathèque par les collégiens, tant dans le cadre scolaire qu'en dehors, tout en développant leur esprit critique et leur curiosité.

Madame la Présidente indique que le projet de convention de partenariat a fait l'objet d'un envoi par courriel en date du 21 mai 2026 avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu **l'avis favorable** de la 2^{ème} commission « enfance-jeunesse, affaires culturelles et patrimoniales » qui s'est réunie le 12 mai 2026 ;

+++ ADOPTE la convention de partenariat entre la médiathèque Alexandre VARENNE et le Collège CONDORCET telle que proposée.

PERSONNEL :

N° 26/093 : INSTITUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDÉMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) AUX AGENTS DE LA COMMUNE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-062 DU 1^{ER} AVRIL 2026).

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2026-062 du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal avait reconduit la délibération concernant l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Néanmoins, elle précise que les services de la Sous-Préfecture ont demandé de préciser les cadres d'emplois concernés par le versement de ces indemnités.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le directeur d'établissement et les chefs de service selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Les indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les cadres d'emplois de la collectivité suivants seront concernés :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoints administratifs territoriaux	C
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine	B
	Adjoints du patrimoine territoriaux	C
Enseignement artistique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B
Police	Gardes champêtres territoriaux	C
Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjoints techniques territoriaux	C

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et contractuels de la commune de Puy-Guillaume.

FINANCES :

N° 26/094 : APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA MAISON FRANCE SERVICE : FIXATION DU MONTANT DU LOYER.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 442-1 et suivants relatifs à la fixation des loyers dans le parc locatif social ;
- CONSIDÉRANT que la Commune de Puy-Guillaume est propriétaire d'un appartement situé au-dessus de la Maison France Services, d'une surface d'environ 63 m², actuellement inoccupé ;
- CONSIDÉRANT que cet appartement, composé d'un salon, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un sous-sol, peut être mis en location afin de répondre aux besoins en logement sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT que le prix moyen des autres logements loués par la commune est d'environ 7 € par mètre carré, soit un montant mensuel théorique de 431 € pour cet appartement ;
- CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer un loyer mensuel de 450 €, afin de garantir un équilibre entre accessibilité financière pour les locataires et couverture des charges de gestion ;
- CONSIDÉRANT que cette décision s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de soutien à l'accès au logement ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Commune de Puy-Guillaume est propriétaire d'un appartement situé au-dessus de la Maison France Services, d'une surface d'environ 63 m² composé :

- d'un salon de 15,3 m²
- d'une cuisine de 9,11 m²
- de deux chambres, une de 10,2 et l'autre de 14,3 m²
- d'une salle de bains de 4 m²
- d'un grand sous-sol de 30 m²

Elle explique que cet appartement, actuellement vacant, et refait à neuf par les services municipaux en régie, peut être mis en location afin d'optimiser l'utilisation du patrimoine communal et de répondre aux besoins en logement sur le territoire.

Dans un souci de cohérence avec les pratiques locales et les loyers pratiqués par la commune pour ses autres logements, il est proposé de fixer le montant du loyer de cet appartement à 450 € par mois, soit un prix correspondant à la moyenne des loyers communaux (environ 7 €/m²), afin de favoriser l'accès au logement tout en garantissant une gestion équilibrée des finances locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ FIXE le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Maison France Services, d'une surface d'environ 63 m², à 450 € par mois, charges non comprises.

+++ AUTORISE Madame le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en location de ce logement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/095 : SUBVENTION DE DÉMARRAGE POUR L'ASSOCIATION VIA.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

Madame Laëtitia BECHON qui avait donné procuration à Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN ne prend pas part au vote de cette délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de subvention présentée par l'association VIA de Puy-Guillaume ;
- Considérant l'intérêt des actions menées par cette association en faveur de l'animation locale ;
- Considérant qu'il convient d'accompagner le démarrage des activités de cette association ;
- Vu l'avis favorable de la commission « affaires associatives, sportives et vie locale » en date du 21/04/2026.

Madame la Présidente propose d'allouer un montant de 200 € à l'association VIA correspondant à une subvention de démarrage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **+++ DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de démarrage d'un montant de 200 euros à l'association VIA de Puy-Guillaume.
- **+++ AUTORISE** la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

TRAVAUX-URBANISME :

N° 26/096 : LE COMMUNAL : ACQUISITION DE PARCELLES.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le lieu-dit « Le Communal » se situe en bordure de la Dore, au sud de la rue Joseph Claussat, en direction du plan d'eau des Grands Graviers. Ce secteur se trouve en zone rouge du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation « Allier des Plaines » et en zone Natura 2000. La plus grande partie des parcelles sont actuellement à l'abandon.

Ce secteur, au vu des enjeux liés aux risques et au patrimoine naturel a été classé en Emplacement réservé à but de Loisir.

A l'issue d'une proposition de vente amiable, les propriétaires suivants ont donné leur accord : *voir liste annexée.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- +++ APPROUVE** l'acquisition des parcelles listées dans le tableau ci-joint, au prix de 0,30€/m² ;
- +++ AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à ces acquisitions.

N° 26/097 : ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE PROSPER SOPIZET SUITE ENFOUISSEMENT BT.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juin 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage suite à l'enfouissement BT Rue Prosper Sopizet.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation totale des travaux s'élève à 54 002.88 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

45 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours de 60% de ce montant majoré de l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit :

45 000,00 x 0,60 + 2.88 = 27 002.88 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet des travaux d'éclairage suite à l'enfouissement BT Rue Prosper Sopizet,

+++ CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,

+++ FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à 27 002.88 € H.T.

+++ AUTORISE Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

+++ PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu avec Monsieur Pierre VAYSSET les riverains de la rue des Moulins au sujet des problèmes de vitesse de la circulation. Aussi, elle indique qu'elle a fait disposer le radar pédagogique dans cette rue de manière temporaire. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours avec le service de police rurale afin de proposer des aménagements.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'elle a reçu le Directeur de la communauté EMMAÛS, Monsieur René ARAYA suite à la sous-commission de sécurité d'arrondissement qui a eu lieu dernièrement dans leur établissement. Un certain nombre de prescriptions ont été demandées à cette occasion. Aussi, elle précise qu'elle a souhaité lui remettre l'arrêté en mains propres laissant un délai de 3 mois pour réaliser les travaux nécessaires. Elle ajoute que certains travaux sont déjà engagés ou les devis signés et que les prescriptions devraient pouvoir être levées à l'issue du délai.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'elle a programmé un rendez-vous prochainement avec Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thiers au sujet de certains compagnons de la communauté EMMAÛS qui sont en attente de leur titre de séjour depuis plusieurs années.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part au Conseil Municipal de la tenue du COPIL annuel de la Maison France Services en présence de Madame la Sous-Préfète d'Ambert en charge de ce dispositif. Ce COPIL est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et d'aborder les perspectives de l'année à venir. Elle regrette l'absence de nombreux partenaires. Elle précise que de nombreux points sont positifs grâce à l'engagement des agents mais en indiquant qu'il sera nécessaire de conduire rapidement une réflexion par rapport au manque de place pour l'accueil des usagers et le respect de la confidentialité.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX explique que les services techniques ont procédé au sablage de la ferronnerie du kiosque sur la place Jean Jaurès et que celui-ci va être repeint avant d'engager les travaux de couverture végétalisée.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de la réunion qui s'est tenue avec le bureau d'études ISL au sujet du PPRNI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) en présence de Messieurs Pierre VAYSSET et Romain MALLET.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame Alexandra VIRLOGEUX souhaite faire un point d'information sur la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Elle indique qu'une délibération a été prise lors du dernier Conseil communautaire afin de conduire des études sur les locaux commerciaux vacants. Au total, ce sont 15 études de commerces qui seront menées à l'échelle du territoire de TDM. Elle ajoute qu'elle a proposé au nouveau Vice-Président en charge de l'économie de venir à Puy-Guillaume afin de faire un point sur la situation locale.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de son élection comme Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse lors de la mise en place du nouvel exécutif au sein de la Communauté de communes. Aussi, elle précise qu'elle est en train de faire la visite des équipements tels que les crèches et ALSH du territoire. A ce sujet, elle indique que les projets de crèches ont été évoqués avec l'ouverture d'une 2^{ème} structure sur la ville de Thiers prochainement. Courpière sera ensuite concernée. Concernant la commune de Puy-Guillaume, elle précise que la priorité est d'abord la construction et la réhabilitation de logements afin d'accueillir des familles. Elle précise par ailleurs, que les assistantes maternelles manquent déjà de travail et que l'implantation d'une crèche à Puy-Guillaume est à voir à moyen ou à long terme.

Monsieur Rolando XISTRA demande quelle est l'échéance, 5/6 ans.

Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond qu'elle ne peut pas s'engager sur un délai et rappelle les projets prioritaires de la commune comme la concession d'aménagement.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe le Conseil municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de TDM avait besoin de la désignation d'un membre pour représenter le CCAS de Puy-Guillaume et que c'est Monsieur Michel MOUREAU qui s'est porté candidat.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX invite les élus à se mobiliser dans le cadre de la manifestation qui est organisée ce samedi 30 mai à 14h30 à Clermont-Ferrand afin de défendre la ligne ferroviaire Clermont-Paris.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part aux Conseillers municipaux de la mise en place d'une tirelire suite au décès de Madame Claire MAYET qui laisse derrière elle 2 enfants.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN informe l'Assemblée de l'inauguration de la station de vélos en libre-service le lundi 8 juin à 17h sur la place Jean Jaurès, suivie d'une réunion de présentation de la Communauté de communes et des services du SMTUT pour les élus à 18h à la salle des fêtes.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN fait part de la sollicitation d'un food truck qui souhaiterait un emplacement sur la commune. Il sollicite à ce titre l'avis du Conseil municipal tout en précisant que la commune dispose déjà d'une offre satisfaisante avec des commerces.

Monsieur Bruno GUIMARD indique que ce type de demandes s'étaient déjà présentées sous le mandat précédent et qu'elles avaient fait l'objet de refus pour éviter la concurrence vis-à-vis des commerces locaux.

Après échanges, il est proposé de rendre un avis favorable, pour une installation le dimanche et le lundi soir, du fait de la fermeture des commerces. Le parking à l'arrière de la gendarmerie sera proposé.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN informe le Conseil municipal d'un certain nombre de problèmes au niveau des ressources humaines avec l'absence de personnel, notamment pour l'entretien des bâtiments municipaux. Il précise que des offres d'emploi ont été publiées et que les recrutements sont en cours. Il ajoute également que ce problème concerne également les services techniques et que les recrutements ont été pourvus dans l'immédiat. Au total, il précise que cela concernait 5 postes.

- Monsieur Pierre VAYSSET explique les difficultés rencontrées avec le matériel de fauchage au niveau des services techniques et précise que les pièces sont en commande avec une grande difficulté d'approvisionnement.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN informe l'Assemblée de l'installation de Madame Azilys LEBOURGEOIS comme psychomotricienne à la maison médicale Geneviève PAQUIER. Elle débutera son activité au mois de juin. Il ajoute qu'un rendez-vous est programmé avec les Docteurs POIZAT et SERGERE le 29 mai. Il précise que ce n'est pas parce que les cabinets sont tous occupés désormais qu'il n'y aura pas la possibilité d'accueillir un nouveau médecin.

- Monsieur Dominique GAUME rappelle la tenue de l'exposition de voitures Italiennes ce week-end à l'abbaye de Montpeyroux organisée par l'association VIA. Il informe également le Conseil municipal que l'association PG Retro n'organisera pas son évènement le 28 juin prochain au camping.

- Madame Marie-Noëlle LORUT indique qu'elle a reçu la nouvelle psychomotricienne de Puy-Guillaume avec celle de Châteldon qui vont proposer des ateliers gratuits prochainement les jeudis à la salle Hervé PACCAUD.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Jean-Michel GOURCY demande un point sur les travaux de l'école élémentaire.

Monsieur Pierre VAYSSET lui répond qu'il était encore en réunion de chantier ce jour avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises. Il précise que la réception de la première tranche avec l'extension de la garderie périscolaire et la réhabilitation de la cantine devrait avoir lieu début septembre. La partie qui concerne les 3 premières salles de classe sera réceptionnée plus tard.

- Madame Aurélie GALLET demande ce qu'il en est dans les modulaires avec la chaleur.

Monsieur Pierre VAYSSET lui répond qu'ils sont équipés de climatisation.

- Monsieur Jean-Michel GOURCY signale qu'avec la fin du cuivre pour la téléphonie, le village de « Chez Claude » ne dispose pas de la fibre.

Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond qu'elle va se renseigner.

- Monsieur Bruno GUIMARD informe le Conseil municipal qu'il a travaillé sur la communication pour la création du CMJ et l'appel à candidatures pour les référents de quartier. Il fait circuler les projets d'affiches.

- Monsieur Lionel CITERNE indique qu'il a assisté à une réunion sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du bec de Dore le 26 mai dernier à Limons. Il ajoute qu'une exposition photos itinérante sur le bois de la Comté sera proposée prochainement.

- Monsieur Lionel CITERNE fait part de la présence d'une buse « aux Piottes » qui attaquerait les passants.

- Madame Dominique GENES informe le Conseil municipal de l'organisation d'un Ciné Plein air le lundi 6 juillet au camping avec la diffusion du film « les Bodin's partent en vrille ». Le coût de la prestation de Ciné Parc est d'environ 1 500 euros pour cette soirée.

- Monsieur Lionel CITERNE demande ce qu'il en est de la réunion qui devait être programmée avec ENEDIS concernant les problèmes sur le réseau électrique.

Monsieur le Directeur Général des Services qui assistait à cette séance indique que la rencontre devrait avoir lieu prochainement mais qu'il faut attendre l'arrivée du nouvel interlocuteur privilégié car Monsieur LIGIER va changer de fonction.

La séance est levée à 21H05

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 28 mai 2026 :

Compte-rendu :

- N°26/084 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Affaires générales :

- N°26/085 : Camping-Piscine : attribution de la concession du snack pour la saison estivale 2026.
- N°26/086 : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : désignation d'un référent agricole.
- N°26/087 : Service de restauration scolaire : modification du règlement intérieur.
- N°26/088 : Dérogation à la carte scolaire : instauration d'un règlement communal.
- N°26/089 : Conseil Municipal des Jeunes : instauration d'un règlement intérieur.
- N°26/090 : Référents de quartier : instauration d'un règlement intérieur.
- N°26/091 : Commissions d'experts : instauration d'un règlement intérieur.
- N°26/092 : Médiathèque Alexandre Varenne : convention de partenariat avec le collège Condorcet.

Personnel :

- N°26/093 : Institutions et modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la commune (annule et remplace la délibération n°2026-062 du 1^{er} avril 2026).

Finances :

- N°26/094 : Appartement au-dessus de la Maison France Services : fixation du montant du loyer.
- N°26/095 : Subvention de démarrage pour l'association VIA.

Travaux-urbanisme :

- N°26/096 : Le Communal : acquisition de parcelles.
- N°26/097 : Éclairage public rue Prosper Sopizet suite à l'enfouissement BT.

Questions diverses.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Alexandra VIRLOGEUX	Philippe THEVENOUX